

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	17	20	9 octobre 2025	9 octobre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Francis LEJEUNE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI.

Objet de la délibération DE202510 16 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Par délibération en date du 28 janvier 2025, il a été donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG) pour négocier un contrat groupe garantissant les risques les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée, le contrat actuel venant à terme le 31 décembre 2025.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG a retenu comme prestataire RELYENS SPS/RELYENS LI/RELYENS MI, pour une durée de 4 ans (échéance annuelle avec préavis de résiliation de 6 mois).

Le contrat proposé couvre les risques tant pour les agents CNRACL que pour les agents IRCANTEC suivant le choix opéré (présentation des différents choix en annexe).

Les garanties retenues par notre commune se présentent ainsi :

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) Sans Franchise	2,00 %	0,07 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) — Sans Franchise	2,77 %	0,07 %
TOTAL	4,77%	0,14%

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1,27 %	0,25 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion avec le CDG du Gard, dont les interventions porteront sur les tâches à la passation et gestion du marché, le suivi d'exécution, la gestion des sinistres, un rôle d'information et de conseil. La participation aux frais est déterminée selon les garanties souscrites en ayant pour base la masse salariale de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir les formules retenues, présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG du Gard.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « assurance statutaire » proposée par le CDG du Gard.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre BENEDETTI

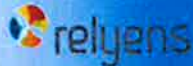
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Assurance statutaire
 CDG30 - 183 chemin du Mas Coquillard 30900, Nîmes
 04 66 38 86 86 / contrat.groupe@cdg30.fr

Contrat-groupe

Assurance statutaire 2026 - 2029

RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI

Résumé des garanties - Collectivité de plus de 30 agents CNRACL

Caractéristiques

Période d'effet :	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029
Assureur :	RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI
Échéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Préavis de résiliation :	6 mois
Régime :	Capitalisation

Agents concernés

Au choix de la collectivité, tous les agents de droit public :

- Affiliés à la CNRACL
- Affiliés à l'IRCANTEC

Risques couverts

Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
<ul style="list-style-type: none"> • le décès • le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable + frais médicaux) • le congé de maladie ordinaire • le congé de longue maladie et de longue durée • le temps partiel thérapeutique • la disponibilité d'office pour raison de santé • l'allocation d'invalidité temporaire • la maternité, paternité, adoption 	<ul style="list-style-type: none"> • le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) • le congé de maladie ordinaire • le congé de grave maladie • le congé de maternité, paternité, adoption

Assiette de cotisation

Éléments de base	Éléments optionnels*
<ul style="list-style-type: none"> • le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance, • la nouvelle bonification indiciaire annuelle, • le supplément familial de traitement, • l'indemnité de résidence 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

***Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever ou non cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.**

Cette assiette sert de base au remboursement des prestations pendant toute la durée du marché et ne peut être modifiée durant son exécution.

Formules de garanties

GARANTIES AU CHOIX – AGENTS CNRACL – TARIFS INDICUÉS EN DOCUMENT ANNEXE	
Décès	
Congé pour invalidité imputable au service	
Congé de Longue Maladie / Longue Durée	
Congé maternité, paternité, adoption	
Maladie ordinaire, Franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence	
Maladie ordinaire, Franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence	
Maladie ordinaire, Franchise 30 jours, y compris 1 jour de carence	
Maladie ordinaire, Franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire et risques associés	
Maladie ordinaire, Franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire et risques associés	
Maladie ordinaire, Franchise 30 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire et risques associés	
FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %

Évolution des tarifs

Taux garantis 2 ans (2026 et 2027) puis à partir de la 3^{ème} année plafonnement des hausses éventuelles (en fonction de l'évolution de la sinistralité) à 25 %.

Délai de déclaration des sinistres

120 jours, y compris les pièces justificatives.

Au-delà des 120 jours, la prise en charge des sinistres sera refusée.

Des services optimisés

- État annuel de statistiques
- Bilan statistique en temps réel
- Une équipe dédiée au sein de Relyens et une autre au sein du CDG 30
- Délai de règlement de l'indemnité sous 24 heures
- Déclaration en ligne depuis un espace sécurisé dédié
- Tiers payant des frais médicaux avec délai de paiement de 7 heures à réception de la demande
- Contrôles médicaux illimités, selon risques souscrits
- Recours contre tiers responsable
- Documents pédagogiques de prévention des risques professionnels accessibles en ligne
- Assistance psychologique
- Programme de réinsertion professionnelle



ASSURANCE STATUTAIRE

CDG 30 – 183 Chemin du Mas Coquill...

Tel : 04 66 38 86 86 – mail : contrat.groupe@cdg30.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-213001258-20251016-DE202510_16-DE



Mairie de Garons

Garanties déterminées au choix de la Collectivité ou Etablissement public adhérent :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
DECES	0.13%
CONGE POUR INVALIDITE TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE Sans Franchise (temps partiel thérapeutique suite à ce risque)	2.00%
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE TRAVAIL CONGE DE MALADIE ORDINAIRE Franchise 10 J, y compris 1 jour de carence TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (y compris TPT sans arrêt initial) DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE	4.08%
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE TRAVAIL CONGE LONGUE MALADIE – CONGE LONGUE DUREE Sans Franchise TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE	2.77%
MATERNITE – PATERNITE – ADOPTION sans franchise	0.51%

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

PSE 1 Franchise congé Maladie ordinaire 20 j

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE TRAVAIL CONGE DE MALADIE ORDINAIRE Franchise 20 J, y compris 1 jour de carence TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (y compris TPT sans arrêt initial) DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE	3.00%

PSE 2 Franchise congé Maladie ordinaire 30 j

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE TRAVAIL CONGE MALADIE ORDINAIRE Franchise 30 J, y compris 1 jour de carence TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (y compris TPT sans arrêt initial) DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE	2.34%

PSE 3 Franchise congé Maladie ordinaire 10 j - montant IJ plafonné à 80% de la base de cotisation en maladie ordinaire

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE TRAVAIL CONGE MALADIE ORDINAIRE Franchise 10 J, y compris 1 jour de carence – IJ 80 % TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (y compris TPT sans arrêt initial) DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE	3.58%

PSE 4 Franchise congé Maladie ordinaire 20 j - montant IJ plafonné à 80% de la base de cotisation en Maladie Ordinaire

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE TRAVAIL CONGE MALADIE ORDINAIRE Franchise 20 J, y compris 1 jour de carence – IJ 80 % TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (y compris TPT sans arrêt initial) DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE	2.62%

PSE 5 Franchise congé Maladie ordinaire 30 j - montant IJ plafonné à 80% de la base de cotisation en Maladie Ordinaire

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE TRAVAIL CONGE MALADIE ORDINAIRE Franchise 30 J, y compris 1 jour de carence – IJ 80 % TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (y compris TPT sans arrêt initial) DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE	2.03%